

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1557

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon dans le cadre de la réforme du régime juridique des stations classées

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction marketing et stratégie économiques

Rapporteur : Monsieur Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Huguet), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010**Délibération n° 2010-1557**

commission principale : développement économique

objet : **Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon dans le cadre de la réforme du régime juridique des stations classées**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction marketing et stratégie économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a rénové le régime juridique des stations classées et donné un statut particulier aux communes qui accueillent régulièrement des touristes. Deux niveaux qualitatifs sont désormais établis : la commune touristique et la station classée.

De plus, l'article L 133-17 du code du tourisme, modifié par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, dispose que "les classements des stations intervenus antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente section, fixée par le VII de l'article 7 de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, cessent de produire leurs effets dans les conditions suivantes : 1° Ceux dont la publication est intervenue avant le 1er janvier 1924 cessent de produire leurs effets le 1er avril 2012 [...]".

En l'espèce, par décret pris en conseil d'Etat le 12 mars 1921, la Ville de Lyon a été classée en station de tourisme.

A cet égard, la Ville de Lyon, afin de ne pas perdre les avantages liés au classement en station de tourisme, doit obtenir sa dénomination de commune touristique avant de déposer une demande de classement en station de tourisme au sens du nouveau terme.

Pour ce faire, suivant une procédure allégée réservée aux anciennes stations classées (article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008), une délibération demandant la dénomination de commune touristique doit être adressée à monsieur le Préfet.

Selon l'article R 133-36 du code du tourisme, "tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un office classé de tourisme, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour en application de l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales, peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leurs lieu et place".

Ainsi, par délibération n° 2009-0887 du 6 juillet 2009, la Communauté urbaine de Lyon a, depuis le 1er janvier 2010, acquis la compétence tourisme auparavant exercée par la Ville de Lyon et institue, par là même, la taxe de séjour. De plus, l'office de tourisme a été classé par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007.

Dès lors, la Communauté urbaine de Lyon souhaite solliciter la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon, en accord avec elle ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 12 mars 1921 classant la commune de Lyon comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007 classant l'office de tourisme de Lyon ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 susvisé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.